

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 42 (2005)
Heft: 1632

Vorwort: Force de loi
Autor: Delley, Jean-Daniel

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pauvres communes vaudoises

Edito

La crise actuelle pourrait déboucher sur une révision du système de péréquation vers une plus grande solidarité.

«Les finances communales au point de rupture». Tel est le titre de l'inquiétant dossier qui remplit le dernier bulletin de Lausanne Région, association regroupant 26 communes voisines ou proches de la capitale vaudoise.

Sérieuse, l'alerte tient à trois causes au moins : une augmentation plus forte des dépenses communales (+15% entre 1999 et 2003) que des recettes fiscales (+12%), un accroissement de l'endettement encore plus rapide (+21%) et l'explosion de la «facture sociale» (+92% entre 1999 et 2004), dont la moitié - et non plus seulement le tiers - est désormais à la charge des communes.

Ces causes sont elles-mêmes en bonne partie les effets, cumulatifs en 2003-2004, de deux changements récents : d'une part la «bascule» d'Etacom, vaste opération de désenchevêtrement et de péréquation entre l'Etat et les communes vaudoises et, d'autre part, le passage à la taxation post numerando, plutôt mal gérée par l'administration fiscale cantonale, si bien que les recettes de la première année ont porté sur dix mois seulement.

Résultat : un véritable cauchemar pour les responsables des finances

communales qui, privés de leurs principaux repères, ne savent plus à quels chiffres se vouer. Un grave souci aussi pour les élus de la région lausannoise qui perçoivent, à défaut de les maîtriser, les gros enjeux représentés par la constitution d'une région à géométrie variable : l'agglomération Lausanne-Morges voulue par les aménagistes du territoire cantonales, celle que prend en considération la politique fédérale des agglomérations, celle enfin que compose l'association Lausanne-Région.

Perspective : une inévitable et très prochaine révision du système de péréquation, avec compensation accrue des charges incombant aux villes-centre et avec écrêtage des dépenses pour les transports publics, les routes et les forêts. Le tout en vue d'assurer un financement plus solidaire des dépenses liées aux déplacements en région urbaine et aux forêts dans les communes qui en possèdent.

Si le paquet attendu prend en compte les intérêts régionaux d'une majorité de députés, il passera sans encombre le cap du Grand Conseil. Et coupera l'herbe sous les pieds aussi bien des ultras de la cause communale que des opposants à toute augmentation de la fiscalité cantonale. yj

Secret bancaire : Qui trop embrasse

En décembre 2003, la majorité bourgeoise du Parlement a suivi la proposition de l'UDC et de quelques cantons d'inscrire le secret bancaire dans la Constitution. Il s'agissait alors de réagir aux fortes pressions de l'Union européenne dans le cadre de la négociation des accords bilatéraux.

Aujourd'hui, les banquiers ne montrent guère d'enthousiasme pour ce projet. Le secret bancaire est déjà protégé par le droit des contrats, la législation sur la protection de la personnalité et la loi sur les banques, sans parler de l'accord avec Bruxelles sur l'imposition des avoirs des ressortissants de l'Union déposés en Suisse. Certes, le soutien d'une majorité populaire lors de la votation est acquis. Mais les banquiers préféreraient éviter les débats inhérents à une campagne référendaire, campagne qui pourrait déboucher sur un succès sans éclat. Par ailleurs, l'ancrage constitutionnel du secret bancaire n'empêcherait pas d'en atténuer la portée dans la loi. jd

Force de loi

L'introduction d'une taxe sur le CO₂ voit apparemment s'affronter deux camps bien tranchés. Opposants, les milieux économiques et les partis bourgeois ; partisans, la gauche et les Verts, les organisations écologistes et d'entraide, les consommateurs. Un conflit des plus classiques, direz-vous, entre défenseurs pragmatiques de l'économie et idéalistes soucieux du long terme. En réalité la ligne de partage est moins nette. Dans l'industrie et le commerce, des voix divergentes se font entendre en faveur de la taxe. Parmi elles, la chimie et les pharmaceutiques, Coop, Migros et plus d'une centaine d'entreprises qui ont pris au sérieux la loi sur le CO₂.

En effet, une seule raison suffit à justifier l'introduction de cette taxe : la loi sur le CO₂. Adoptée en 2000 par le Parlement, cette loi vise à réduire de 10% d'ici à 2010 les émissions de CO₂ par rapport à leur niveau de 1990, en application du protocole de Kyoto. L'économie et les partis bourgeois ont imposé une solution souple : d'abord des mesures librement consenties par les responsables des émissions et, si ces mesures s'avèrent insuffisantes, une taxe que le Conseil fédéral a l'obligation d'introduire. Les entreprises et les secteurs d'activité qui, en accord avec la Confédération, se seront engagés à limiter leurs émissions, n'auront pas à payer la taxe. Fortes de cette assurance, des branches économiques et des entreprises ont consenti des investissements importants pour réduire leur consommation énergétique. D'autres ont négligé cet effort. Et c'est ces dernières que veulent maintenant récompenser les partis bourgeois et les grandes organisations de l'économie en s'opposant à l'introduction de la taxe. Si le Conseil fédéral renonce à cette taxe, il se rendra complice d'une double tromperie. En changeant en cours de route les règles du jeu, il pénalisera les acteurs économiques qui ont appuyé jusqu'à présent sa politique. De plus, il discréditera son discours sur les bienfaits de la concurrence - le refus de la taxe équivaut à une distorsion de la concurrence. Quant aux partis bourgeois et aux organisations économiques, ils oublient qu'en 2000 ils ont fait échouer les taxes énergétiques au prétexte de la future taxe sur le CO₂. jd